

Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 mai 2017

Objet : RS - Avenant n° 1 à la convention de programme d'intérêt général entre Chambéry métropole, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et Procivis en faveur du parc privé de logements

• date de convocation le 12 mai 2017

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Benoît Perrotton à Josiane Beaud - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis

• conseillers excusés : 10

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Albert Darvey - David Dubonnet - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Gérard Marcucci - Dominique Pommat

Bureau du 18 mai 2017

délibération **n° 080-17**

objet **RS - Avenant n° 1 à la convention de programme d'intérêt général entre Chambéry métropole, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et Procivis en faveur du parc privé de logements**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges met en œuvre dans le cadre de l'opération « mon Pass'Renov » un programme d'intérêt général (PIG), dispositif programmé de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cet engagement s'inscrit dans le cadre du PLH 2014-2019 qui prévoit une action spécifique en faveur du parc privé de logements.

A ce titre, une convention de PIG entre Chambéry métropole, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et Procivis (missions sociales des sociétés coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété) a été signée le 17 novembre 2016.

Un avenant n° 1 à cette convention doit être conclu afin de tenir compte de la constitution de la Communauté d'agglomération issue de la fusion entre Chambéry métropole et la Communauté de communes du Cœur des Bauges, mais aussi afin d'actualiser plusieurs articles en lien avec l'évolution des modalités d'intervention.

Aussi, les modifications suivantes sont proposées :

- périmètre d'application couvrant l'ensemble du territoire des 38 communes de la Communauté d'agglomération, articulation entre le PIG et la plate-forme de rénovation énergétique des logements privés regroupés sous l'opération « mon Pass' Renov »,
- rectification des modalités d'intervention, sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la délibération relative à l'adaptation du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,
- actualisation des montants de subventions de l'ANAH et du FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique) pour l'ingénierie en fonction du montant définitif de la prestation de suivi-animation,
- mobilisation de Procivis pour des avances de subvention sur les aides des Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- actualisation du référentiel thermique.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs étant en cohérence avec les enjeux et les capacités du nouveau territoire, ils sont inchangés.

Pour rappel, les objectifs sont de 300 logements améliorés sur une durée de trois ans, dont 255 logements de propriétaires occupants et 45 logements pour la production d'une offre locative privée à vocation sociale.

En tant que délégataire des aides de l'Anah et de l'Etat sur son territoire, Chambéry métropole - Cœur des Bauges est compétente pour signer l'avenant n° 1 :

- au nom et pour le compte de l'Anah,
- au nom et pour le compte de l'Etat, au titre du Fonds d'aide à la rénovation thermique mis en place nationalement dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 010-07 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat,

Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 11 avril 2017,

Vu l'avis de la commission habitat, PLH, aménagement et maintenance des aires des gens du voyage en date du 9 mai 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de programme d'intérêt général labellisé « Habiter Mieux », sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la délibération du 18 mai 2017 relative à l'adaptation du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toute autre pièce à intervenir, après en avoir négocié la rédaction finale,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 080-17

Objet de l'acte : RS - Avenant n° 1 à la convention de programme d'intérêt général entre Chambéry métropole, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et Procivis en faveur du parc privé de logements

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe : Avenant convention PIG;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19595H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19595H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017